



PREFET DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
et de l'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSEES, DE L'UTILITE PUBLIQUE
ET DE L'ENVIRONNEMENT
Section Installations Classées
DCPPAT-BICUPE-ND-2017- 15

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

SYNTHEXIM SAS (ex CALAIRE CHIMIE)

ARRETE D'ABROGATION DE MISE EN DEMEURE

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien SUDRY en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU le décret du 21 juillet 2015 portant nomination de M. Marc DEL GRANDE, administrateur civil hors classe, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

VU l'arrêté préfectoral d'autorisation en date du 24 avril 2002 délivré à la société CALAIRE CHIMIE pour l'exploitation d'une unité de fabrication de molécules de synthèse entrant dans la composition de médicaments implantée Zone industrielle du Pont du Leu – 1 Quai d'Amérique – BP 215 sur le territoire de la commune de Calais ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire délivré en date du 30 octobre 2013 à la société SYNTHEXIM S.A.S, dont le siège social est situé Zone industrielle des Dunes, Rue des Mouettes 62100 Calais, autorisant d'exploiter, au sens du Titre I du Livre V du Code de l'Environnement, les installations précédemment exploitées par la société CALAIRE CHIMIE, située 1 Quai d'Amérique, 62104 CALAIS Cedex ;

VU l'arrêté préfectoral de mise en demeure en date du 28 octobre 2015 pris à l'encontre de la société SYNTHEXIM de respecter les prescriptions des articles 28 et 29 de l'arrêté ministériel du 03 octobre 2010, des articles 4, 5, 6 et 7 de l'arrêté ministériel du 04 octobre 2010 et de l'annexe I point 3 de l'arrêté ministériel du 26 mai 2014, afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L. 511-1 du Code de l'Environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-10-65 du 20 mars 2017 portant délégation de signature ;

VU le rapport de l'inspection de l'environnement en date du 6 mars 2017 ;

Considérant que l'inspection de l'environnement a constaté que les dispositions du Plan de Modernisation des Installations Industrielles (PM2I) sont respectées ;

Considérant qu'il convient donc d'abroger l'arrêté de mise en demeure du 28 octobre 2015 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRETE :

ARTICLE 1 :

L'arrêté de mise en demeure du 28 octobre 2015 pris à l'encontre de la société SYNTHEXIM pour son site sis 1 quai d'Amérique à CALAIS est abrogé.

ARTICLE 2 : DELAI ET VOIE DE RECOURS :

Conformément à l'article L171-11 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article R421-1 du code de la justice administrative, il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 3 : PUBLICITE

Une copie du présent arrêté est déposée en Mairie de CALAIS et peut y être consultée.

Cet arrêté sera affiché en Mairie de CALAIS pendant une durée minimale d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du Maire de cette commune.

ARTICLE 4 : EXECUTION :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-Préfet de CALAIS et l'Inspecteur de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société SYNTHEXIM et dont une copie sera transmise au Maire de CALAIS.

Arras, le

29 MARS 2017

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Marc DEL GRANDE



Copies destinées à :

- Sté SYNTHEXIM
- Sous-Préfecture de CALAIS
- Mairie de CALAIS
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement - Service Risques à LILLE
- Dossier
- Chrono